

BULLETIN D'INFORMATION

PIERRE INVESTISSEMENT 5

SCPI
MALRAUX1^{ER} SEMESTRE 2026 | Validité du 01/07/2026 au 31/12/2026

ÉVOLUTION DU CAPITAL

Rappel

Capital initial statutaire **3 040 000 €**
 Date d'immatriculation **11/07/2006**
 N° RCS Paris **490 940 442**
 Visa AMF n°06-17 en date du 01/08/2006.

Situation au 30/06/2026

SCPI en liquidation

Nombre de parts émises **3 962**
 Capital social **25 356 800 €**
 Capitalisation* **31 696 000 €**
 *Sur la base du dernier prix d'émission des parts.

NOMBRE D'ASSOCIÉS

Au 01/01/2026 **299**
 Au 30/06/2026 **299**

VALEUR DE RÉALISATION

1 617,07 € / PART selon expertises
 au 31/12/2025.

VALEUR IFI 2026

1 588,33 € / PART

RÉGIME FISCAL

Malraux ancien régime : imputation des déficits
 fonciers sans limite sur le revenu global.

Montant moyen des travaux défiscalisés pour
 une part souscrite à 8 000,00 € :

5 804,00 € / PART

Source : Rapport Annuel 2017.

Éditorial

Dans un contexte géopolitique international instable et face à la crainte de tensions inflationnistes, la BCE a procédé, en juin, à une hausse de ses taux directeurs. Cette décision a mécaniquement entraîné une augmentation des taux d'intérêt et continue de peser sur la capacité d'emprunt des ménages.

D'après Se Loger, le marché de l'immobilier résidentiel ancien affiche une reprise mesurée sur le premier semestre. Les prix progressent légèrement, soutenus par les zones rurales et les grandes villes, tandis que les délais de vente se réduisent.

Cependant, cette dynamique doit être relativisée, le marché demeurant encore très éloigné d'un véritable rétablissement. Si la fièvre semble légèrement retomber par période, la convalescence est encore longue.

L'analyse de Foncia confirme ce constat : après une embellie en début d'année, le marché des transactions dans l'immobilier ancien a connu un net ralentissement dès le mois de mars, avec un recul des ventes de 7% au global sur le semestre. Sur le marché locatif, le déséquilibre entre l'offre et la demande atteint un niveau critique dans les grandes agglomérations.

Comme le souligne Zahir Keenoo, président de Foncia ADB⁽¹⁾, leader sur le marché locatif : « La demande locative explose alors que l'offre continue à se contracter (...) Mais l'engagement des professionnels ne suffira pas à lui seul à résorber la crise. (...) La France a besoin d'un véritable choc de confiance en faveur du logement avec un cadre fiscal et réglementaire stable, lisible et durable ».

La Société de gestion

(1) Foncia Administration de Biens.

Patrimoine immobilier

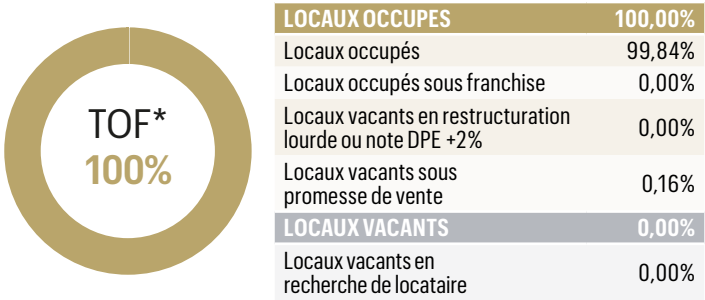
VILLES	ADRESSES	NOMBRE DE LOTS À L'ORIGINE	NOMBRE DE LOTS CÉDÉS	NOMBRE RESTANT À CEDER	SITUATION LOCATIVE AU 30/06/2026
Carcassonne	8, rue de Verdun	9	0	9	En liquidation
Avignon	36, portail Magnanen	6	0	6	En liquidation
Avignon	9, rue de Victor Hugo	6	0	6	En liquidation
Carpentras	77/83, rue Raspail	13	0	13	En liquidation
Béziers	14, rue Casimir Péret	5	0	5	En liquidation
Perpignan	3, rue de la Manche	7	0	7	En liquidation
Perpignan	6, rue de la Manche	2	0	2	En liquidation
Perpignan**	1, rue de la Fontaine Neuve	4	0	4	Contentieux en cours
Perpignan	32, rue Grande La Réale	4	0	4	En liquidation
Agde*	16, rue Louis Bagès	8	0	8	Immeuble en travaux
Figeac	24, rue Caviale	8	0	8	En liquidation
Figeac	32, rue du Faubourg du Pin	3	0	3	En location
Saintes	37, rue Victor Hugo	5	0	5	En liquidation
Saintes	41, rue Berthonnière	4	0	4	En location
Saintes	9, avenue Gambetta	5	0	5	En location
Saintes	3, cours des Apôtres de la Liberté	4	0	4	En liquidation
Saintes	29, rue Berthonnière	3	0	3	En liquidation
Tourcoing	44, rue des Piats	5	5	0	Vendu
Pézenas	10, rue Barbès	8	0	8	En liquidation
Nancy	43, rue Sainte-Catherine	8	0	8	En location
Rouen	37, rue de l'Hôpital	4	0	4	En location
TOTAL		121	5	116	

* Immeuble en travaux suite à un incendie.

** Par un arrêté pris le 30 septembre 2025, le maire de Perpignan a décidé d'interdire temporairement à toute occupation ou à l'habitation l'immeuble 1 rue de la fontaine neuve. Cet arrêté a été notifié le 13 octobre 2025 à la SCPI Pierre Investissement 5 en tant que propriétaire de l'immeuble situé 1 Place Fontaine Neuve. Par un courrier du 14 novembre 2025, ledit arrêté a fait l'objet d'un recours gracieux. Quelques jours plus tard, la Société de gestion a été informée de la démolition de cet immeuble, vraisemblablement par la commune de Perpignan.

La résolution concernant la mise en liquidation du patrimoine de la SCPI a été approuvée par les associés lors de l'assemblée générale mixte en date du 30 juin 2021. Elle se traduit par la mise en vente des lots libres de tout engagement fiscal.

Taux d'Occupation Financier



* **Taux d'occupation financier** : Le TOF se détermine par la division du montant total des loyers et indemnités d'occupation facturés (y compris les indemnités compensatrices de loyers) ainsi que des valeurs locatives de marché des autres locaux non disponibles à la location, par le montant total des loyers facturables dans l'hypothèse où l'intégralité du patrimoine de la SCPI serait louée.

Ce taux est calculé sur l'ensemble du patrimoine, à l'exception des logements en cours de vente. L'interprétation de cet indicateur doit être nuancée durant les périodes de mise en vente du patrimoine.

Loyers encaissés

Le montant des loyers encaissés au titre du premier semestre s'élève à 195 220,98 €.

Tableau des ventes du semestre

VILLES	ADRESSES	LOTS/ BLOC	DATE DE LA VENTE	PRIX NET VENDEUR
TOURCOING	44 rue des piats	Lot 20	21/01/2026	82 000 €

Au cours du premier semestre un lot a été vendu sur l'actif de Tourcoing au 44 rue des piats.

Tableau des actif sous promesse de vente

Aucune promesse n'a été conclu au premier semestre 2026.

Marché secondaire des parts / conditions de cession des parts

La cession de parts peut s'effectuer soit directement par le porteur de parts (cession de gré à gré), soit par l'intermédiaire de la Société de gestion (article L.214-93 du Code monétaire et financier).

Cession de gré à gré

Les conditions sont librement débattues entre les parties. La cession de parts sociales doit être constatée par un acte authentique ou sous signature privée. Pour être opposable à la société, la cession doit, conformément à l'article 1690 du Code civil, lui être signifiée par un acte extrajudiciaire aux frais de l'acheteur. Néanmoins, le cessionnaire peut être également saisi par l'acceptation du transport faite par la société dans un acte authentique. La cession peut aussi faire l'objet d'une déclaration de transfert signée par le vendeur et par l'acheteur. La société peut exiger que la signature des parties soit certifiée par un officier public. Pour être opposable aux tiers, la cession doit avoir été suivie de l'accomplissement de ces formalités et publications requises par les dispositions réglementaires. Si l'acquéreur n'est pas associé, la cession est soumise à l'agrément préalable du gérant qui résulte soit d'une notification, soit du défaut de réponse dans un délai de deux mois à compter de la demande. La Société de gestion perçoit à titre de frais de dossier une commission fixe de 240 € TTI à la charge de l'acquéreur.

Cession par l'intermédiaire de la Société de gestion

Conformément à l'article L.214-93 du code monétaire et financier, il est tenu au siège de la société et à la disposition des associés et des tiers un registre où sont recensées les offres de cession de parts ainsi que les demandes d'acquisition portées à la connaissance de la société. Le prix d'exécution est établi le dernier jeudi du trimestre à 16 heures. Pour être pris en compte, les ordres doivent être reçus et validés au plus tard la veille, avant 16 heures. La Société de gestion perçoit une commission de 7,20% TTI calculée sur le montant de la transaction (prix d'exécution). Cette commission est à la charge de l'acquéreur.

La Société de gestion ne garantit pas la cession des parts.

Marché secondaire

Au 30/06/2026, aucun ordre de vente ou d'achat de parts n'était inscrit sur le registre.

Rappel sur les modalités de souscription

Prix de la part* :	8 000 €
Nominal :	6 400 €
Prime d'émission :	1 600 €
Minimum :	2 parts
Maximum :	Pas de maximum
Commission de souscription :	14,40% TTI

*Le prix de la part est un rappel du prix de souscription au lancement de la SCPI. Il convient que chaque associé se réfère à la valeur de reconstitution de la SCPI.

Vie sociale

L'assemblée générale mixte de votre SCPI s'est tenue le 16 juin 2026 et l'ensemble des résolutions à caractère ordinaire été adopté, hormis la 2ème résolution. Faute de quorum, les résolutions à caractère extraordinaire feront l'objet d'une seconde lecture lors de l'assemblée générale extraordinaire du 9 juillet 2026.

Données associés

En cas de modification de vos coordonnées personnelles (changement de RIB, d'adresse...) : merci de nous adresser votre demande signée accompagnée de la photocopie recto/verso de votre carte d'identité ou de votre passeport en cours de validité et du justificatif relatif à ce changement (RIB – justificatif de domicile) par mail à l'adresse suivante : relation.associe@inter-gestion.com ou par voie postale à l'adresse de la Société de gestion : 38 avenue de l'Opéra, 75002 PARIS.

SFDR / Disclosure

La publication des informations ci-dessous est effectuée conformément aux exigences du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019.

Classification SFDR

La SCPI relève du champ d'application de l'article 6 du Règlement Européen n°2019/2088. À ce titre, la SCPI ne fait pas la promotion des caractéristiques environnementales et/ou sociales et n'a pas un objectif d'investissement durable.

Inter Gestion REIM peut intégrer, sans que cela ne soit systématique et sous réserve que cela soit pertinent, certains risques en matière de durabilité. Ainsi, il peut arriver que concomitamment à l'analyse des éléments financiers, les processus de prise de décisions d'Inter Gestion REIM incluent un certain nombre de critères qu'elle estime pertinents en matière de durabilité sans que ces considérations relatives aux critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (Critères « E.S.G. ») ne constituent un engagement de la part d'Inter Gestion REIM.

Risque de durabilité

La SCPI est exposée à des risques en matière de durabilité. Le risque en matière de durabilité est un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement. Inter Gestion REIM estime que la SCPI est confrontée à plusieurs risques en matière de durabilité. Tous sont gérés de manière active afin d'en limiter l'occurrence et l'impact financier si ces risques devaient survenir. Ces risques se regroupent autour de quatre grandes familles :

1. Risques de responsabilité liés au changement climatique ;
2. Risques physiques liés au changement climatique ;
3. Risques de transition liés au changement climatique ;
4. Risques liés à la biodiversité.

Règlement Taxonomie

Conformément au règlement (UE) 2020/852 dit « Taxonomie », Inter Gestion REIM précise que les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Pierre Investissement 5

Société civile de placement immobilier • Visa AMF n°06-17 en date du 01/08/2006 • RCS PARIS : 490 940 442 • Siège social : 38 avenue de l'Opéra, 75002 PARIS • Société en liquidation.

Inter Gestion REIM

38 avenue de l'Opéra, 75002 PARIS • Tél : 01 43 12 52 52 • SA au capital de 240 000 € • Code APE 6630Z • N° SIRET 345 004 436 00076 • Société de gestion agréée en France sous le n° GP12000008 et réglementée par l'AMF.